

LOI N° 10- 031 DU 12 JUIL 2010

PORTANT CREATION DU FONDS NATIONAL D'APPUI A L'AGRICULTURE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 1^{er} juillet 2010

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est créé, dans le budget d'Etat, un Compte d'Affectation Spéciale dénommé Fonds National d'Appui à l'Agriculture, en abrégé FNAA.

Article 2 : Le Fonds National d'Appui à l'Agriculture est destiné à :

- financer l'appui aux activités Agricoles et péri Agricoles ;
- financer les activités tendant à prévenir et à minimiser l'impact des risques majeurs et des calamités sur le développement Agricole et les conditions de vie des populations rurales ;
- garantir partiellement ou en totalité les emprunts contractés par les exploitants Agricoles
- financer le stock national de semences sélectionnées utilisables en période de calamité et soutenir la production de semences sélectionnées à tous les stades de production.

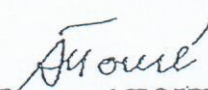
Article 3 : Le Fonds National d'Appui à l'Agriculture est alimenté par :

- les subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- la contribution des organisations professionnelles Agricoles ;
- le prélèvement d'un pourcentage des redevances perçues par les organismes de développement rural ;
- les subventions extérieures ;
- les dons et legs ;
- les ressources diverses.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de gestion du Fonds National d'Appui à l'agriculture.

Bamako, le 12 JUIL 2010,

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE